|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 7 octobre 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 140**COM 13/TK+41 22 730 5126+41 22 730 5853tsbsg13@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 en vue d'approuver les projets de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2722, Y.2740 et Y.2741 conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, le17-28 janvier 2011** |

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13 (Réseaux futurs, y compris les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 17 au 28 janvier 2011, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l’UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Il convient de noter que le TSB a reçu une déclaration, pour le projet de Recommandation Y.2741, indiquant que la mise en œuvre de ce dernier pourra nécessiter l'utilisation d'une propriété intellectuelle protégée par un brevet en instance. Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 5 janvier 2011,** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 28 janvier 2010** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être dûment informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13 seront disponibles dans la Lettre collective 7/13.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

ANNEXE 1

(à la Circulaire TSB 140)

**Résumé et localisation des textes**

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2722
(COM 13-R 22)**

**Mécanismes de gestion d'identité dans les réseaux de prochaine génération**

Résumé

Cette Recommandation contient une description des mécanismes pouvant être utilisés pour satisfaire aux spécifications de la gestion d'identité et aux besoins de déploiement des réseaux de prochaine génération (NGN).

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2740
(COM 13-R 23)**

**Spécifications de sécurité applicables aux transactions financières
mobiles à distance dans les réseaux de prochaine génération**

Résumé

Ce document contient une description des principes régissant l'élaboration de systèmes de sécurité pour le commerce mobile et les services bancaires mobiles dans l'environnement des NGN. Il décrit les spécifications de sécurité pour le commerce mobile et les services bancaires mobiles sur la base des quatre niveaux de sécurité qu'il définit. Il expose les risques éventuels liés au commerce mobile et aux services bancaires mobiles et précise les moyens permettant de réduire ces risques.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2741
(COM 13-R 24)**

**Architecture de sécurité applicable aux transactions financières
mobiles dans les réseaux de prochaine génération**

Résumé

Cette Recommandation présente l'architecture générale d'une solution de sécurité applicable au commerce mobile et aux services bancaires mobiles dans l'environnement des NGN. Elle décrit les principaux participants et leurs rôles, ainsi que les scénarios de fonctionnement du commerce mobile et des services bancaires mobiles. Cette Recommandation contient également des exemples de modèles de mise en œuvre du commerce mobile et des services bancaires mobiles.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_